



CLUB - E C E F

Citoyenneté, Laïcité, Unification de nos Bases

ENGAGEMENT CITOYEN - ENGAGEMENT FRATERNEL
via des VALEURS PARTAGEES



LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

**République française,
une démocratie laïque et sociale**

Les définitions

LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

Préambule

Choisir de contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la Nation par une plus grande reconnaissance réciproque entre chacun et la Nation suppose qu'il existe des valeurs partagées entre la Nation et chacun.

Quelles valeurs ?

- puisqu'il s'agit de traiter d'intégration ce sont des valeurs du vivre ensemble,
- puisqu'il s'agit d'intégration dans la Nation, ce sont les valeurs du vivre ensemble de la République française.

Comment trouver une définition de ces valeurs du vivre ensemble de la République française ? C'est la décision d'origine du CLUB-ECEF et qui perdure pour tout ses travaux, de prendre pour socle de départ, non pas des opinions mais des données.

Les données sur les valeurs de la République française sont contenues dans notre Constitution de 1958 y compris ses révisions.

La Constitution de 1958 a pour premier paragraphe de son préambule : « *Le peuple Français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946* ». Cet écrit souligne le fait que chaque constitution est la contextualisation dans le temps présent du ou des constitutions précédente(s) ainsi que d'autres textes fondamentaux depuis que la France est une République dont en particulier la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ces contextualisations successives permettent de plus une certaine compréhension de l'évolution historique des valeurs.

En conséquence, **les textes fondamentaux considérés** ici pour la définition des valeurs du vivre ensemble de la République française sont :

- la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
- la Constitution de la 1^{ère} République et la DDHC de 1793
- la Constitution de la 2^{ème} République de 1848
- la Constitution de la 4^{ème} République de 1946
- la Constitution de la 5^{ème} République de 1956 avec la révision constitutionnelle de 2008.

Il n'a pas été considéré de texte fondamental pour le 3^{ème} République qui n'a fait l'objet que de lois constitutionnelles ne comprenant que des articles organiques.

A été également considérée la Loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905 étant donné le thème retenu des valeurs du vivre ensemble.

L'analyse de ces textes fondamentaux nous a conduit à retenir 16 valeurs du vivre ensemble. Pour les classer, ont été retenues comme **catégories** celles définies par les trois mots de la devise de la République française : **Liberté, Egalité, Fraternité**

Les thèmes abordés par certaines valeurs ont aussi conduit à considérer des **faits de société** notamment liés aux religions, même s'il n'y a pas dans les textes fondamentaux de la République française de référence à ces faits. Ils sont donc inscrits en annexe des valeurs concernées, à savoir :

- Liberté d'opinion, y compris religieuse, Annexe : Cas de l'apostasie
- Liberté d'expression, Annexe : Cas du blasphème
- Fraternité et Solidarité, Annexe : Etat providence et prosélytisme religieux

CLUB-ECEF

On trouvera donc ci-après :

- la liste des valeurs du vivre ensemble ainsi identifiées et mises en catégories,
- dans chacune des catégories et pour chacune de ces valeurs les extraits des textes fondamentaux de la République française retenus qui établissent et définissent ces valeurs, avec une approche chronologique de ces textes.

C'est cet ensemble qui constitue le socle de départ pour les travaux et actions du CLUB-ECEF.

* * *

Quelle suite ?

Traitant d'une meilleure intégration de chacun dans la Nation par une plus grande reconnaissance réciproque entre chacun et la Nation, il s'agit tout autant de considérer les valeurs de chacun de par son patrimoine d'origine, de culture et de religion ou autres modes de pensée.

Le plus prégnant des éléments du patrimoine de chacun ressort être la religion ou un autre mode de pensée.

Aborder le vivre ensemble et donc les valeurs partagées suppose d'analyser si la religion ou l'autre mode de pensée (de fait chacune des religions ou chacun des modes de pensée) porte les mêmes valeurs que celles ainsi identifiées.

Pour ceci, suivant la décision de prendre pour tous travaux comme socle de départ des données et non des opinions, l'analyse des religions ou autres modes de pensée au regard des valeurs du vivre ensemble de la République française doit se faire sur la base des textes fondamentaux de chaque religion ou mode de pensée.

Là aussi, à l'analogie de la contextualisation des textes fondamentaux de la République française de par les constitutions successives et les révisions constitutionnelles, il faut considérer les textes fondamentaux de chaque religion ou mode de pensée avec leur propre contextualisation. Ainsi au minimum pour les trois religions monothéistes :

- Judaïsme : on lit la Torah à travers le Talmud qui lui conserve son caractère d'universalité et d'actualité,
- Christianisme : on lit par exemple les Evangiles, à travers le Concile Vatican II, cbs en 1965, notamment « l'église de notre temps », et le « nouveau » catéchisme de l'Eglise catholique publié solennellement fin 1992,
- Islam : on lit le Coran selon la discipline du Fiqh qui impose les cinq grands objectifs de la loi islamique : préservation de la religion, de la vie, de la raison, de la filiation et de la propriété.

Ces travaux font l'objet d'un autre ouvrage.

* * *

LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

LIBERTE

Page 5

Liberté et Respect de l'autre

- 1 : Liberté et Respect de la liberté de l'autre
- 2 : Liberté d'opinion, y compris religieuse
Annexe : Cas de l'apostasie
- 3 : Liberté d'expression
Annexe : Cas du blasphème
- 4 : Respect de l'autre quand arrêté...
Respect de la société par l'obligation d'obéir...

EGALITE

Page 8

Egalité

- 1 : Egalité devant la loi
Egalité pour concourir à l'établissement de la loi
- 2 : Egalité pour accéder à toute dignité, place et emploi public
Egalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion

Non discrimination

- 3 : Droits égaux de la femme et de l'homme dans tous les domaines
- 4 : Nulle conséquence de ses origines, opinions ou croyances dans son emploi
- 5 : Egal accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture

Refus de l'arbitraire

- 6 : Toute souveraineté ne réside que dans la nation
La souveraineté nationale appartient au peuple
- 7 : Nulle contrainte hors de la loi
- 8 : Refus de l'arbitraire et droit naturel de résistance à l'oppression

FRATERNITE

Page 12

Fraternité et Solidarité

- 1 : Fraternité et Solidarité
Annexe : Etat providence et prosélytisme religieux

Droits et Devoirs

- 2 : Chacun a le droit d'obtenir un emploi
Chacun a le devoir de travailler
- 3 : La Nation assure à tous les conditions nécessaires à leur développement leur garantit la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs et à ceux dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir des moyens convenables d'existence
- 4 : Chacun contribue en raison de ses facultés aux dépenses d'administration. La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous devant les calamités nationales

Propriété

- 4 : La propriété est un droit inaliénable et sacré

LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

LIBERTE

Liberté et Respect de l'autre

- 1 : Liberté et Respect de la liberté de l'autre**
- 2 : Liberté d'opinion, y compris religieuse**
Annexe : Cas de l'apostasie
- 3 : Liberté d'expression**
Annexe : Cas du blasphème
- 4 : Respect de l'autre quand arrêté...**
Respect de la société par l'obligation d'obéir...

CLUB-ECEF

Liberté et Respect de l'autre

1 Liberté et Respect de la liberté de l'autre

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Art 1 : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits...

Art 4 : la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art 2 : Le but de toute action politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression

Constitution de 1946 : Préambule

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le Peuple Français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Il proclame les principes politiques économiques et sociaux ci-après :

Alinéa 2 : Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté, a droit d'asile sur les territoires de la République.

Constitution de 1958 : Préambule

Le Peuple Français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Art 2 : La devise de la République est Liberté, Egalité, Fraternité.

2 Liberté d'opinion, y compris religieuse

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Art 10 : Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905

Art 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art 31 : Sont punis ... ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Art 32 : Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices.

Constitution de 1946 : Préambule

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Constitution de 1958 : Préambule

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Art 1 : La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

2 Annexe : Cas de l'apostasie

3 Liberté d'expression

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905

Art 34 : Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte, aura publiquement par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées, outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un service public, sera puni...

Art 35 : Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Diffamation et injure publiques

CHAPITRE IV : **Article 29** Al. 1^{er} : "Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation.

La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés."

CHAPITRE IV : **Article 29** Al. 2^e : « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. »

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

3 Annexe : Cas du blasphème

4 Respect de l'autre quand arrêté... Respect de la société par l'obligation d'obéir...

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 9 : Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art 7 : Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans des cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

CLUB-ECEF

LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

EGALITE

Egalité

- 1 : Egalité devant la loi
Egalité pour concourir à l'établissement de la loi**
- 2 : Egalité pour accéder à toute dignité, place et emploi public
Egalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion**

Non discrimination

- 3 : Droits égaux de la femme et de l'homme dans tous les domaines**
- 4 : Nulle conséquence de ses origines, opinions ou croyances dans son emploi**
- 5 : Egal accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture**

Refus de l'arbitraire

- 6 : Toute souveraineté ne réside que dans la nation
La souveraineté nationale appartient au peuple**
- 7 : Nulle contrainte hors de la loi**
- 8 : Refus de l'arbitraire et droit naturel de résistance à l'oppression**

CLUB-ECEF

Egalité

1 Egalité devant la loi, Egalité pour concourir à l'établissement de la loi

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 1 : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune

Art 6 (extrait) : La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse...

Constitution de 1946 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa :... le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 ...

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Titre 1^{er} – Article 3 : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

2 Egalité pour accéder à toute dignité, place et emploi public Egalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Art 6 : ...Tous les citoyens étant égaux à ses (la loi) yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents

Constitution de 1946 : Préambule

1^{er} alinéa :... le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 ...

Constitution de 1958 : Préambule

Art 1 : La France ... assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances

Non discrimination

3 Droits égaux de la femme et de l'homme dans tous les domaines

Constitution de 1946 : Préambule

La loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme.

Constitution de 1958 :

Art premier : La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

4 Nulle conséquence de ses origines, opinions ou croyances dans son emploi

Constitution de 1946 : Préambule

Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances

Constitution de 1958

Préambule Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Art 31 : Sont punis... ceux qui soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

5 Egal accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture

Constitution de 1946 : Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Refus de l'arbitraire

6 Toute souveraineté ne réside que dans la Nation La souveraineté nationale appartient au peuple

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 3 : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Constitution de 1958 : Préambule

Art 3 : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

7 Nulle contrainte hors de la loi

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 5 : La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art 7 : Nul ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Constitution de 1946 : Préambule

Il (le peuple français) réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Constitution de 1958 :

Article 66 : Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe...

CLUB-ECEF

8 Refus de l'arbitraire et droit naturel de résistance à l'oppression

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 7 :... Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé en vertu de la loi doit lui obéir à l'instant...

Art 2 : Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont... la résistance à l'oppression.

Art 12 : La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

LES VALEURS DU VIVRE ENSEMBLE

FRATERNITE

Fraternité et Solidarité

- 1 :** Fraternité et Solidarité
Annexe : Etat providence et prosélytisme religieux

Droits et Devoirs

- 2 :** Chacun a le droit d'obtenir un emploi
Chacun a le devoir de travailler
- 3 :** La Nation assure à tous les conditions nécessaires à leur développement leur garantit la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs et à ceux dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir des moyens convenables d'existence
- 4 :** Chacun contribue en raison de ses facultés aux dépenses d'administration. La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous devant les calamités nationales

Propriété

- 5 :** La propriété est un droit inaliénable et sacré

CLUB-ECEF

Fraternité et Solidarité

1 Fraternité et Solidarité

Constitution de 1946

Préambule : Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

Art 2 : La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité »

Constitution de 1958

Art 2 : La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité »

1 Annexe : Etat providence et prosélytisme religieux

Loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905

Art 31 Sont punis... ceux qui, soit par voie de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Code pénal

Article 223-15-2 : Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750000 euros d'amende.

Droits et Devoirs

2 Chacun a le droit d'obtenir un emploi Chacun a le devoir de travailler

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art VI : Tous les Citoyens ... sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, ...

Constitution de 1946 : Préambule

Alinéa 3 : Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

3 La Nation assure à tous les conditions nécessaires à leur développement leur garantit la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos, les loisirs et à ceux dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir des moyens convenables d'existence

Constitution de 1946 : Préambule

CLUB-ECEF

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement
Elle (la Nation) garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et le loisir. Tout être humain qui en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

4 Chacun contribue en raison de ses facultés aux dépenses d'administration La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous devant les calamités nationales

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 13 : Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés

Art 14 : Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée

Constitution de 1946 : Préambule

La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les français devant les charges qui résultent des calamités nationales

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Propriété

4 La propriété est un droit inaliénable et sacré

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

Art 17 : La propriété est un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité

Constitution de 1958 : Préambule

Extrait 1^{er} alinéa : Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

* * *

Juin 2016

**Copyright : CLUB-ECEF
Citoyenneté, Laïcité, Union de nos Bases
Engagement Citoyen, Engagement Fraternel**